



Le Pr Jacques Fame Ndong, secrétaire national à la communication du RDPC, rappelle que les lois et règlements de la République ne sauraient être adoptés par la rue.

Une plate-forme regroupant au moins sept partis d'opposition (l'UMS, l'USDP, le SDF, le MP, le MRC, l'UDC et le PCRN) vient de voir le jour à Yaoundé. L'objectif ici : forcer le régime à faire droit aux aspirations des Camerounais au changement, notamment la révision profonde et consensuelle du système électoral.

Aussitôt mise en place, cette plate-forme de l'opposition est déjà sous le feu de critique. Pour le Ministre Jacques Fame Ndong, c'est une vraie coquille vide. Il ne faut fondamentalement rien attendre [d'une plateforme de l'opposition](#) dont les leaders n'ont pas une grande représentativité dans les institutions électives.

Voici la réaction intégrale de Jacques Fame Ndong

RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE
DU PEUPLE CAMEROUNAIS (RDPC)
Unité-Progress-Démocratie

COMITE CENTRAL

SECRETARIAT GENERAL

SECRETAIRE A LA COMMUNICATION



CAMEROON PEOPLE'S DEMOCRATIC
MOVEMENT (CPDM)
Unity-Progress-Democracy

CENTRAL COMMITTEE

GENERAL SECRETARIAT

COMMUNICATION SECRETARIAT

Yaoundé, le 1 avril 2021

“CONTRIBUTIONS SUR LE CODE ELECTORAL BIS”:

LE PARLEMENT EST INCONTOURNABLE

Le RDPC a pris connaissance du communiqué publié, ce jour, par sept Partis politiques, dans le but de collecter des contributions, en vue de l'élaboration d'un « système électoral accepté et partagé par tous pour un jeu démocratique crédible, équitable, juste, transparent et pacifique »

Le RDPC a cinq observations :

- 1- Au Cameroun, le **débat politique** est libre, démocratique, transparent, responsable, pacifique, conformément aux lois et règlements de la République. (« **Ne nous battons pas : débattons** », Paul BIYA dixit). **Le RDPC aime le débat d'idées. Il est prêt, sur tous les sujets.**
- 2- Le code électoral en vigueur est le fruit d'un projet de loi déposé par le gouvernement, voté par le Parlement et promulgué par le Chef de l'Etat, S.E Paul BIYA, **élu par le peuple camerounais libre, souverain et maître de son Destin.**
- 3- **Les Partis politiques représentés au Parlement** (et qui en ont convenance) ont le loisir de présenter une proposition de loi au Parlement, conformément aux dispositions constitutionnelles et législatives.
- 4- « In fine », il appartiendra au Parlement, le cas échéant, de se prononcer sur la **recevabilité** d'une éventuelle proposition de loi (quant à sa constitutionnalité) et, le cas échéant, sur son **adoption**, si tant est que les 2/3 des députés et des sénateurs soient d'avis qu'il faille accorder du crédit à pareille proposition de loi.
- 5- Il ne s'agit donc point, simplement, de collecter des suggestions et de les « *exploiter* ». Encore faut-il braver victorieusement les fourches caudines démocratiques et incontournables du Parlement. « *Les contributions* » émanant des « *Partis politiques, organisations ou personnalités de la société civile* » et « *exploitées par un secrétariat technique* » ad hoc ne peuvent pas, au regard des lois et règlements de la République, **adoptées par la rue**, ou par un **conclave lové dans l'évanescence nébuleuse de certaines imaginations fécondes**, mais par le **Parlement**. Tout le reste ne serait que **logorrhée et fantasmagorie**.

